

Nous exigeons le droit d'informer pour les équipes de France•3 Picardie

Communiqué intersyndical • 06 octobre 2023



Le 28 septembre, une équipe est envoyée couvrir une actualité tragique : le décès la veille d'une élève lors d'un cours d'EPS. Le JRI de la Bex de Soissons (Aisne) arrive le premier sur les lieux à 7h45, devant le collège Joseph Boury de Neuilly-Saint-Front.

Une personne se présentant comme « adjointe » intime l'ordre à notre collègue JRI de ne pas filmer et de quitter les lieux. Notre collègue apprendra plus tard qu'il ne s'agit pas d'un personnel de l'établissement mais de la maire-adjointe. Elle se met sciemment devant la caméra, empêchant le JRI de faire son travail, et appelle même les forces de l'ordre ! Cinq minutes après, quatre gendarmes en civil de la brigade de Soissons viennent contrôler la carte professionnelle de notre collègue JRI. Ils lui donnent aussi un cours de droit à l'image. « Vous n'avez le droit ni de filmer des mineurs ni de les interviewer » disent-ils. Merci, nous connaissons notre métier et nous n'avons pas besoin de chaperons. En revanche, nous avons un code de déontologie, une mission d'information et nous savons prendre en compte l'émoi suscité par un tel drame.

La rédactrice en provenance d'Amiens arrivera plus tard dans la matinée et sera aussi prise pour cible : sollicité pour recueillir des informations, le procureur de Soissons répond à notre consœur que l'équipe enseignante, les parents et les enfants ont mal vécu la venue de journalistes car certains confrères ont proposé de l'argent aux enfants en l'échange de témoignages. Associer notre équipe et par ricochet toute la rédaction à ce genre de pratiques totalement contraires à notre éthique journalistique est particulièrement choquant et calomnieux. M. le Procureur a-t-il au moins vérifié ces allégations ? Ne propage-t-il pas des rumeurs ?

Le rédacteur en chef de France•3 Picardie a tenté de joindre la mairie de Neuilly-Saint-Front qui n'a pas donné suite. Il a aussi protesté auprès du procureur de Soissons qui lui a sèchement répondu qu'il ne prêterait désormais aucune attention particulière aux sollicitations émanant de la rédaction de France•3 Picardie.

Le 28 septembre était justement la Journée internationale de l'accès universel à l'information. Dans un contexte où le travail journalistique est de plus en plus décrié et empêché, il faudrait rappeler à la maire-adjointe que son attitude relève d'une atteinte grave au droit d'informer.

Il faut aussi rappeler aux forces de l'ordre l'Etat de droit : notre collègue n'a pas à être intimidé. Il était sur la voie publique et c'est un professionnel du service public de l'information qui connaît son métier. Il faut enfin rappeler au procureur de Soissons que les amalgames ne sont pas dignes d'un représentant de la justice.

Nous souhaitons que notre direction régionale intervienne pour rappeler à nos interlocuteurs institutionnels que le droit d'informer est constitutionnel, qu'il fait partie de notre vie démocratique, et que les journalistes de France•3 Picardie ont droit au respect.
